



Conseil économique et social

Distr. générale
5 novembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

Cinquante-neuvième session

Genève, 28-30 janvier 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième session^{1, 2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 28 janvier 2014 à 14 h 30
au jeudi 30 janvier 2014 à 17 h 30

-
- ¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html>). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique (grb@unece.org) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants peuvent accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.
- ² Les participants sont priés de remplir un formulaire d'inscription qu'ils peuvent télécharger à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils doivent renvoyer ce formulaire au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (benedicte.boudol@unece.org) soit par télécopie (+41 22 91 70 039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge au Bureau de la Section de la sécurité et de la sûreté, situé au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 74323). Pour obtenir un plan du Palais des Nations ou d'autres renseignements utiles, on pourra consulter le site Web à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. Ordre du jour provisoire*

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Extension;
 - b) Nouvelles valeurs limites;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques).
7. Amendements collectifs:
 - a) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour les Règlements n°s 9, 63 et 92;
 - b) Propositions d'amendements aux Règlements n°s 28, 51, 59 et 117.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Véhicules automobiles silencieux.
11. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).
12. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
13. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point.
14. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique).
15. Points saillants de la session du WP.29 de novembre 2013.
16. Questions diverses.

* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne sont mentionnés qu'à des fins de référence; ils ne seront pas examinés lors de la session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/1).

2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension

Le Groupe de travail du bruit (GRB) est convenu de reprendre l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5) qui visait à harmoniser la définition d'un type de véhicule eu égard au bruit qu'il émet et à son niveau sonore, qui a été établie sur la base: i) des données fournies par les services techniques des Parties contractantes qui appliquent la série 04 d'amendement et ii) des éventuelles propositions d'harmonisation de la définition des termes communs aux Règlements n^{os} 9, 41, 63 et 92. Il est également convenu de reprendre l'examen de la possibilité de réviser les dispositions transitoires du Règlement n° 41.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 5 et 6
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5
(GRB-58-11-Rev.1).

3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

a) Extension

Le GRB est convenu de poursuivre l'examen du projet de série 03 d'amendements au Règlement n° 51, sur la base des conclusions du groupe d'experts du bruit des véhicules. En outre, le GRB est convenu de se demander à nouveau s'il fallait ne plus renvoyer à la norme ISO 10844:1994 mais à la norme ISO 10844:2011, en ce qui concerne les surfaces d'essai pour le mesurage du bruit, dans la série 02 d'amendements, sur la base d'une proposition présentée par l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/13). Le GRB est convenu de poursuivre l'examen de projets d'amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4 et GRB-57-13) relatifs à la méthode B dans la série 02 d'amendements (annexes 9 et 10 du Règlement), en attendant l'issue des discussions en cours au sein du Groupe de travail 42 de l'ISO sur la révision de la norme ISO 362-1:2007.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 7 à 9
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/2
Document GRB-57-13
(GRB-58-07) (GRB-58-17-Rev.1).

b) Nouvelles valeurs limites

Le GRB est convenu de reprendre ses débats sur les valeurs limites du niveau sonore en s'appuyant sur une proposition révisée concernant la série 03 d'amendements au Règlement, soumise par le groupe d'experts du bruit des véhicules.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 10 et 11
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/7
(GRB-58-08) (GRB-58-09) (GRB-58-10) (GRB-58-14) (GRB-58-17-Rev.1).

c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

Le GRB a décidé de passer en revue les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores afin de préciser l'objectif des nouvelles valeurs limites du niveau sonore (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 8 et 9) sur la base d'éventuelles nouvelles informations.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2011/64.

4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base de nouvelles propositions alignées sur le projet actualisé de prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour le Règlement n° 51.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 13
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/8)
(GRB-58-05).

5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Le GRB voudra peut-être poursuivre l'examen d'amendements proposés, si ceux-ci sont disponibles.

6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)

Le GRB est convenu de reprendre l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/10) présentée par l'expert de la Fédération de Russie et visant à expliquer en détail la notion de décélération des pneumatiques dans l'essai, en s'appuyant sur les conclusions de la réunion spéciale entre les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et de la Fédération de Russie et sur les éventuels autres outils de calcul proposés par les laboratoires de Parties contractantes, si elles sont disponibles. En outre, le GRB voudra peut-être reprendre l'examen de la version révisée d'une proposition concernant l'exactitude de la mesure du temps par les instruments utilisés pour mesurer la résistance au roulement (annexe 6 du

Règlement), élaborée conjointement par les experts de la Fédération de Russie et de l'ETRTO, si celle-ci est disponible.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 15 et 16
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/10
(GRB-58-02).

7. Amendements collectifs

a) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour les Règlements n^{os} 9, 63 et 92

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en se fondant sur les éventuelles propositions portant sur les questions encore en suspens, le cas échéant.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 19.

b) Propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 28, 51, 59 et 117

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base de nouvelles informations et de propositions révisées présentées par l'expert de l'OICA.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 20
(GRB-57-16).

8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRB a décidé de poursuivre l'échange de vues sur l'élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore. En outre, il voudra peut-être poursuivre l'échange d'informations à partir des données relatives à la valeur du bruit déclarée par les fabricants pour chacune des différentes classes de pneumatiques (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 25).

9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques

Le GRB pourrait recevoir de nouvelles informations sur les études menées par l'expert de l'ETRTO (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 25).

10. Véhicules automobiles silencieux

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en attendant les conclusions du groupe de travail informel sur les véhicules automobiles silencieux et sur la base d'une proposition de Règlement technique mondial de l'ONU sur la question, élaborée par le groupe de travail informel, si celle-ci est disponible.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 23 à 25
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

11. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base de propositions établies par les experts de la CLEPA au sujet des Règlements n^{os} 59 et 28 et par l'expert de la Commission européenne concernant les véhicules automobiles silencieux, si celles-ci sont disponibles.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 26
Documents GRB-57-12 et GRB-57-18.

12. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRB est convenu de reprendre l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/9) soumise par l'expert de la Fédération de Russie, qui vise à actualiser la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), et d'examiner les éventuelles nouvelles informations fournies par l'expert de l'ISO ainsi que des propositions révisées, si celles-ci sont disponibles.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 27
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/9
(GRB-57-08).

13. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point

Le GRB souhaitera peut-être examiner cette question à la lumière des débats tenus à la session de novembre 2013 du WP.29.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 29.

14. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique)

Le GRB sera informé de la décision prise par le WP.29 à sa session de novembre 2013 concernant les propositions d'amendements au Règlement n^o 1 (Protection de l'environnement).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 30
ECE/TRANS/WP.29/2013/132.

15. Points saillants de la session du WP.29 de novembre 2013

Le GRB sera informé par le secrétariat des points saillants de la session du WP.29 de novembre 2013 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

16. Questions diverses

Le GRB souhaitera peut-être examiner d'autres questions, si nécessaire.
